

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 17 novembre 2025

Le lundi 17 novembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la Salle des fêtes de Sainte-Marguerite, 309 chemin du Pré Navez, sous la présidence de M. Claude GEORGE, son Président.

Date de la convocation : 10 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 113

Quorum : 57

Conseillers présents : 76 : Didier AGUSTI, Serge ALEM, Jean-Luc AUDOUIN, Aurélien BANSEPT, Hubert BARLIER, Jean-Luc BEVERINA, Jean-Paul BOULANGER, Steeves BRENET, Jean-François BRUELLE, Christian CAËL, Pierre CHACHAY, Philippe CLASSEAU, Jean-Marie CUNY, Alain DEMANGE, Stéphane DEMANGE, Sylvia DIDIERDEFRESSE, Sophie DIEUDONNÉ, François DURRMANN, Sylvie FEBVET, Gina FILOGONIO, François FLEURENTDIDIER, Brigitte GAMAIN, Claude GEORGE, Jean-Marie GLE, Jean-Michel GRANDMAIRE, Mustafa GUGLU, Nadia GUIDAT, Denis GUYON, Brigitte HENRI, Denis-Jean-Michel HENRY, Denis-Pierre-Gilles HENRY, Patrick HERRIOT, Denis HUIN, Jacques JALLAIS, Claude KIENER, Bertrand KLEIN, Jean-Georges KOELLER, Jean-Marie LALANDRE, Virginie LALEVEE, Emmanuel LAURENT, Lionel LECLERC, Catherine LECOMTE, Caroline LEROGNON, Lucette MARCHAL, Catherine MATHIEU, William MATHIS, Etienne MEIRE, Abel MONIN, Jean-Marie NICOLLE, Jacques OHLMANN, Laurent PARISSE, Raoul PARTAGE, Valérie PERRIN, Christian PETIT, Benoît PIERRAT, Jean-Joël PITON, Charline PRINCE, Caroline PRIVAT MATTIONI, Guillaume PRUNIER-DUPARGE, Marie-Christine REGNIER, Christine RISSE, Bernadette RIVAT, Bernard ROOPP, Jean-Louis ROOPP, Gérard ROUDOT, Boury SECK, Nicolas SIMON, Annabelle SOUDIERE, Jean-Luc THIRIET, Bernard THOMAS, Daniel TISSERAND, Bruno TOUSSAINT, Carole TRARBACH, Jean-François VOIGNIER, Fanny WAGNER, Patrick ZANCHETTA

Secrétaire de séance : Madame Fanny WAGNER

Conseillers excusés ayant donné procuration : 20 : Edite AUGUSTO DE SA pouvoir donné à Jacques OHLMANN, Colette DAUPHIN pouvoir donné à Brigitte HENRI, Annie-Marie BARTH pouvoir donné à Raoul PARTAGE, Issam BENOUDA pouvoir donné à Jean-François BRUELLE, André BOULANGEOT pouvoir donné à Claude GEORGE, Régine CHINOUILH pouvoir donné à Patrick HERRIOT, Dominique CHOBAUT pouvoir donné à Patrick ZANCHETTA, Jean-Claude COURRIER pouvoir donné à Jean-Louis ROOPP, Delphine DUCRET-DIDIER pouvoir donné à Serge ALEM, Virginie DUPONT pouvoir donné à Carole TRARBACH, Annie GERARDIN pouvoir donné à Jean-Michel GRANDMAIRE, Alain HAASS pouvoir donné à Brigitte GAMAIN, Patrick LALEVÉE pouvoir donné à François FLEURENTDIDIER, Daniel LALLEMAND pouvoir donné à Bertrand KLEIN, Françoise LEGRAND pouvoir donné à Bruno TOUSSAINT, Gaëlle LOUX pouvoir donné à Jean-Luc BEVERINA, Damien PERSON pouvoir donné à Caroline LEROGNON, Jacques ROUYER

pouvoir donné à Caroline PRIVAT MATTIONI, Philippe SALERIO pouvoir donné à Benoît PIERRAT, Pierre SARRAZIN pouvoir donné à Marie-Christine REGNIER,

Nombre de votants : 96

Autres conseillers excusés : 4 : Nicolas BALLAND, Christian DEMANGE, Jean-Marie VONDERSCHER et Patricia WESTHEIMER.

Conseillers absents : 13 : Eric AUBERT, Jacques CAVERZASI, Marie-Claire DEL MASTRO, Dominique DUHAUT, Romain GANIER, Jacques HESTIN, David LAXENAIRE, Anthony LEMAIRE, Céline LEMAIRE, Jean-Jacques MARCHAL, Laure MOULIN, Jacques NICOLLE, Julien PIERRAT-LABOLLE.

Rapporteur du point : Monsieur Jean-Louis ROPP, Vice-Président délégué à l'eau, à l'assainissement et aux cycles de l'eau.

**APPROBATION DES TARIFS 2026 DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU TARIF SPÉCIFIQUE 2025/2026 EAU POUR LE SECTEUR AGRICOLE**

Vu l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant à la collectivité de motiver le choix du mode de gestion, dans la seule hypothèse où la collectivité opte pour une gestion déléguée,

Vu l'article L2224-12-1-1 du CGCT, autorisant à mettre en œuvre des mesures sociales pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 66 – II, qui impose le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le Décret 2024-787 du 9 juillet portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu l'Arrêté interpréfectoral n° 295/2021 en date du 21 janvier 2022 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n° 2023\_13\_17A du conseil communautaire du 23 octobre 2023 actant le principe d'harmonisation et de convergence des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu la Délibération n°2023\_15\_11 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 pour la mise en place d'un tarif spécifique pour le secteur agricole,

Vu la Délibération n°2024\_09\_28 du conseil communautaire du 07 octobre 2024 précisant le dispositif d'accompagnement pour une gestion raisonnée de la ressource en eau pour les exploitants agricoles,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 83 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions :

- PRECISE que les conditions tarifaires du service seront réévaluées, et le cas échéant réajustées, tous les ans ;
- RAPPELLE qu'en cas de branchement spécifique à l'exploitation et de souscription à la Mutualité Sociale Agricole, les éleveurs sont exonérés du versement de la redevance sur la consommation d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

Délibération n° DC2025\_11\_24

Page 4 sur 4

- DIT que les éleveurs disposant d'un branchement spécifique à l'exploitation seront exonérés de la tarification progressive pour les consommations 2025 et 2026 ;
- ADOpte les tarifs d'eau et d'assainissement, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tels que récapitulés dans les documents annexés à la présente délibération ;
- ADOpte les montants des surtaxes (par m<sup>3</sup>) eau potable sur les communes gérées en Délégation de Service Public suivants :  
0,696 € pour Raon-l'Etape  
1,052 € (tranche 0/30 m<sup>3</sup>), 0,827 € (tranche 31/120 m<sup>3</sup>), 0,872 € (tranche 121/200 m<sup>3</sup>), 0,882 € (tranche 201 m<sup>3</sup> et +) pour Saint-Dié-des-Vosges ;
- ADOpte les montants des surtaxes (par m<sup>3</sup>) assainissement sur les communes gérées en Délégation de Service Public suivants :  
1,169 € pour Raon-l'Etape  
0,527 € (tranche 0/30 m<sup>3</sup>), 0,664 € (tranche 31/120 m<sup>3</sup>), 0,971 € (tranche 121/200 m<sup>3</sup>), 1,094 € (tranche 201 m<sup>3</sup> et +) pour Saint-Dié-des-Vosges  
1,306 € pour Sainte-Marguerite  
0,941 € pour Saint-Michel-sur-Meurthe ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,



M. Claude GEORGE



## Tarifs EAU 2026

<b>H</b>	<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
	<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>1,45 €</b>

BAN-DE-LA VELINE	ROUGES EAUX (LES)
BOIS DE CHAMP	VEXAINCOURT
CELLES-SUR-PLAINE	

<b>G</b>	<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
	<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>1,45 €</b>

ALLARMONT	MOUSSEY
ANOULD	NOMPATELIZE
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	PETITE-RAON (LA)
BOURGONCE (LA)	PIERRE-PERCEE
CHATAS	PUID (LE)
COINCHE	PLAINFAING
ENTRE-DEUX-EAUX	RAON SUR PLAINE
FRAIZE	RAON LES LEAU
GEMAINGOUTTE	SAINTE-LEONARD
GRANDRUPT	SAINTE-MICHEL-SUR-MEURTHE
HOUSSIERE (LA)	SAINTE-REMY
LUSSE	SAINT-STAIL
MANDRAY	SAINTE-MARGUERITE
MONT (LE)	SALLE (LA)
	SAULCY-SUR-MEURTHE
	VERMONT (LE)

<b>F</b>	<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
	<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>1,45 €</b>

ARRENTES-DE-CORCIEUX (LES)	FRAPELLE
BAN-DE-SAPT	MOYENMOUTIER
CROIX AUX MINES (LA)	

<b>E</b>	<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
	<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>1,60 €</b>
BARBEY-SEROUX		MENIL-DE-SENONES
BELVAL		MORTAGNE
BIONVILLE		NEUVILLERS-SUR-FAVE
ETIVAL-CLAIREFONTAINE		PETITE-FOSSE (LA)
GRANDE-FOSSE (LA)		SENONES
LUBINE		VIEUX MOULIN
LUVIGNY		WISEMBACH
<b>D</b>	<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
	<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>1,70 €</b>
BEULAY (LE)		POULIERES (LES)
BIFFONTAINE		PROVENCHERES-ET-COLROY
CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA)		RAVES
CORCIEUX		SAINT-JEAN-D'ORMONT
GERBEPAL		VIENVILLE
<b>C</b>	<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
	<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>1,80 €</b>
BERTRIMOUTIER		HURBACHE
COMBRIMONT		TAINTRUX
DENIPAIRE		VOIVRE (LA)
<b>B</b>	<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
	<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>1,80 €</b>
LESSEUX		
<b>A</b>	<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
	<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>1,90 €</b>
NAYEMONT-LES-FOSSES		REMOMEIX
PAIR-ET-GRANDRUPT		
	<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
	<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>1,90 €</b>
SAULCY (LE)		

Généralisation du **TARIF PROGRESSIF** : la part variable est majorée de **+ 0,50 € HT/m3** au-delà de **120 m3**.  
**L'abonnement de 60,00 € HT comprend les 5 premiers m3.**

## Tarifs ASSAINISSEMENT 2026

<b>G</b>	<b>Part fixe HT €</b> <b>Part variable HT €/m3</b>	<b>60,00 €</b> <b>1,20 €</b>
CELLES-SUR-PLAINE HOUSSIÈRE (LA)	PIERRE-PERCEE VEXAINCOURT	
<b>F</b>	<b>Part fixe HT €</b> <b>Part variable HT €/m3</b>	<b>60,00 €</b> <b>1,40 €</b>
ANOULD BIONVILLE MOYENMOUTIER NAYEMONT-LES-FOSSES	PROVENCHERES-ET-COLROY RAON SUR PLAINE SAINT-LEONARD SAINT-REMY SAULCY-SUR-MEURTHE	
<b>E</b>	<b>Part fixe HT €</b> <b>Part variable HT €/m3</b>	<b>60,00 €</b> <b>1,50 €</b>
CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES (LA) ETIVAL-CLAIREFONTAINE LUVIGNY	MOUSSEY PETITE-RAON (LA) VIEUX MOULIN	
<b>D</b>	<b>Part fixe HT €</b> <b>Part variable HT €/m3</b>	<b>60,00 €</b> <b>1,80 €</b>
NEUVILLERS-SUR-FAVE SENONES		
<b>C</b>	<b>Part fixe HT €</b> <b>Part variable HT €/m3</b>	<b>60,00 €</b> <b>2,00 €</b>
CORCIEUX		

**B**

<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>2,10 €</b>

ALLARMONT

**A**

<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>2,40 €</b>

DENIPAIRE

<b>Part fixe HT €</b>	<b>60,00 €</b>
<b>Part variable HT €/m3</b>	<b>2,40 €</b>

BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY

FRAIZE

MANDRAY

PLAINFAING